

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 953

présenté par
M. Lamblin

ARTICLE 5 SEPTIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lutter contre les addictologies constitue un volet incontournable de la politique de santé mise en œuvre par l'État. Néanmoins, le présent projet de loi fait fausse route en stigmatisant les buralistes et en les désignant comme les responsables de l'addiction au tabac.

Faut-il rappeler que les règles actuelles d'implantation et d'exploitation d'un bureau de tabac sont déjà très strictes et que, de surcroît, la profession subit de plein fouet la concurrence déloyale des achats de tabac via les filières clandestines. On estime ainsi que 25 % du tabac consommé en France serait issu du marché parallèle (achat-revente de cigarettes achetées à l'étranger, dans la rue ou sur internet), commerce illégal qui a déjà contraint plus de 10 000 buralistes à cesser leur activité.

Dans ce contexte économique, les ouvertures de nouveaux bureaux de tabac se font rares et il apparaît donc superflu de rendre plus strictes encore les règles d'implantation de ces commerçants. C'est pourquoi il est proposé de supprimer cet article.